

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André ARROUCHE, Maire.

Sont présents: André ARROUCHE, Delphine GAZEL, Josian CABROL, Ghislaine COUSTAL, Jacques SOULIGNAC, Sylvie VIDAL FABRE, Thomas FABRE, Pascale SEGONNE CATHALA, Jean-Luc GAZEL, Viviane CAUQUIL PATURAL, Nadège MARTINEZ GIL, Claude LAFON

Représentés: Cyril BOITTIER par Sylvie VIDAL FABRE, Stéphanie PEYRAS par Jacques SOULIGNAC, Michel VIDAL par Thomas FABRE, Laurent CHARRAS par Jean-Luc GAZEL

Absent Excusé: Bruno GIRONA

Absents: Mégane MOLINIER, Roxane CARLAC

Ghislaine COUSTAL est élue secrétaire de séance à **l'unanimité**.

Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 03 avril 2024 – **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose l'examen de l'ordre du jour :

1 – Plan local d'Urbanisme PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité de mettre en place un document d'urbanisme et précise que le PLU est un document destiné à définir plus simplement la destination générale des sols

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune

Il revient ainsi au conseil municipal de prescrire l'élaboration ou la révision du PLU.

En revanche, la procédure de modification du PLU est engagée à l'initiative du maire.

Le PLU définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou PADD qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

Le PLU comprend donc plusieurs documents :

- le Rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD
- le Règlement avec une partie graphique (communément appelée Plan de zonage, (avec **4 grands types de zonages**) et une partie écrite qui décrit les règles pour chacune des zones
- les Orientations d'aménagement et de programmation

Le document majeur d'un PLU est un plan de zonage très précis appelé règlement graphique. On y trouve les types de zones suivantes :

- **Les zones Urbaines (zone U)** : elles sont équipées et urbanisées. L'équipement de réseaux collectifs d'assainissement est suffisant pour accueillir les nouveaux projets de construction.
- **Les zones À Urbaniser (zone AU)** : il s'agit d'espaces naturels destinées à accueillir de futurs habitants ou de nouvelles entreprises. L'urbanisation est progressive.
- **Les zones Agricoles (zone A)** : elles sont uniquement destinées aux activités et hébergements des agriculteurs
- **Les zones Naturelles (Zone N)** : ces espaces sont préservés pour leur paysage, leur faune et leur flore.

La délibération prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les modalités de concertation est notifiée aux autorités concernées (préfet, président du conseil régional, président du conseil général, président de l'EPCI compétent en matière de SCOT, responsables de l'organisation des transports urbains, présidents de chambres consulaires...).

Le projet de PLU est arrêté par le conseil municipal après consultation des autorités concernées (président du conseil régional et du conseil général, président de l'EPCI compétent en matière de SCOT, responsable de l'organisation des transports urbains, présidents des chambres consulaires...), puis soumis pour avis aux

personnes publiques associées à son élaboration ainsi, qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, etc.

Le maire soumet le PLU à enquête publique. Après cette enquête, le PLU modifier, s'il y a lieu, est approuvé par le conseil municipal, puis mis à la disposition du public.

Au plus tard 3 ans après l'approbation ou la dernière révision d'un PLU, le conseil municipal est tenu d'organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation. Cette disposition vise à favoriser une évaluation régulière de l'application du PLU et la mise en œuvre ou l'adaptation du projet territorial.

Monsieur le Maire propose **dans un premier temps d'adopter la délibération de prescription du PLU et lui donner mandat pour négocier avec les services de la DDTM les zonages et les surfaces autorisées à la construction,**

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

2 - Extension du périmètre du Permis de louer

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place du permis de louer depuis le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre le périmètre du permis de louer à l'avenue de la gare et à la route de la Salvetat

Monsieur le Maire précise qu'une délibération devra être prise par le conseil municipal après la délibération de la communauté de communes.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

3 - Affectation des subventions sur crédit voté au compte 65748

Monsieur le maire propose une répartition et demande au conseil d'en délibérer :

Commune de Saint-pons de Thomières
2 ième Répartition des subventions aux associations
Budget Principal Exercice 2024

ASSOCIATIONS	1ière Répartition		2 ième Répartition	
	Fonct	EXCEP	Fonct	EXCEP
UPSP	1 000,00 €	- €	- €	1 500,00 €
Asscoation Biberon club (Fête du 15 août)	1 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
Association Sportive du collège du Jaur	- €	- €	- €	300,00 €
Total	2 000,00 €	- €	- €	3 800,00 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

4 - Demande de subventions d'investissements

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer des demandes de subventions pour les opérations suivantes :

- Isolation des Bâtiments communaux : **Conseil Départemental de l'Hérault**
- Désimperméabilisation des cours de l'école Frescatis : **Agence de l'eau, Région et Conseil Départemental de l'Hérault**
- Travaux de réhabilitation du réseau d'Eau potable : **Agence l'eau**

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

5 - Règlement de Voirie – Terrasses Ouvertes

Monsieur le Maire rappelle que des autorisations d'occupation du domaine public, sont en vigueur au bénéfice des bars et restaurants concernant les terrasses situées sur la promenade des tilleuls,

Monsieur le Maire propose, suite aux travaux de la traversée de Saint-Pons de Thomières et des terrasses, de signer des nouvelles conventions modifiées d'occupation du domaine public, avec les intéressés.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

M. Thomas FABRE rejoint le Conseil Municipal

6 - Transaction Immobilière

Monsieur le Maire informe le conseil que M Laurent JULIE et M Daniel SIRENE souhaitent acquérir la parcelle communale N° AD 292 située Avenue de Narbonne. M le Maire précise que cette parcelle est enclavée et ne représente aucun intérêt pour la commune de part sa configuration et de son inaccessibilité par la voirie publique. Ce dernier précise également, que les futurs acquéreurs se chargeront du partage de la parcelle. Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ces demandes et précise que les frais engendrés seront à la charge des demandeurs.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

7 - Questions diverses

Monsieur le Maire fait état des éléments suivants :

- Etat de l'avancement des travaux de l'aménagement de la traversée de Saint-pons de Thomières ;
- Information concernant l'aménagement d'entrée de ville côté route de La Salvetat ;
- La date concernant la commission d'homologation Label Petites cités de caractère de la ville de St Pons de Thomières est reportée en septembre ;
- Des immeubles avec commerces vacants sont à l'étude de réhabilitation avec L'Etablissement Public Foncier ;
- FESTIVITÉS 14, 19, 20 Juillet ;
- Électrification des cloches de la cathédrale ;
- Règlement et tarifs des salles communales : Le règlement et les tarifs seront révisés lors du prochain conseil municipal ;
- Projet Nouvelle installation de fleuriste sur la place du foirail ;
- Inauguration du mémorial des Tuileries le Dimanche 25 août à 11 H ;
- Fermeture du Campotel du Jaur depuis le mois de juin. Information confirmée par la communauté de communes qui gère actuellement le bien ;
- Arrêté d'autorisation préfectoral pour la poursuite de l'exploitation de la carrière de marbre
- Proposition d'organiser prochainement une visite de la carrière calcaire COLAS (anciennement CARAYON) pour les élus municipaux et envisager un programme de visite guidée de cette carrière avec l'office de tourisme ;
- Les repas de quartier prévus cet été (A l'initiative des habitants de chaque quartier) :
02 Août quartier autour du Foiralet - 26 Juillet Marcouyrine - 10 Août Brassac

M. Thomas FABRE s'inquiète sur le transport scolaire qui dessert le hameau de Brassac et demande à qui la commune doit s'adresser pour qu'un service de transport soit mis en place pour le hameau. M le Maire précise que l'interlocuteur est HERAULT TRANSPORT de la Région Occitanie.

Mme Stéphanie PEYRAS par la voix de M. Jacques SOULIGNAC demande à quelle échéance seront installés les conteneurs de tri à Saint-Mens. M. Jean Luc GAZEL précise que des travaux sont programmés pour permettre l'installation du conteneur de tri sélectif.

M. Jacques SOULIGNAC demande s'il est possible de voir avec Hérault Enegies pour l'installation de bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques.

Mme Viviane PATURAL nous interpelle sur le nettoyage de certains sites de la commune.

Mme Nadège MARTINEZ GIL questionne au sujet de l'immeuble déclaré en péril sur l'avenue de narbonne. M le Maire précise que la procédure à l'encontre des 5 copropriétaires est toujours en cours, suivie par les avocats de la commune.

Séance levée à 20 h 00

Le Maire,

André ARROUCHE.

